



Dossier de presse

Date

18.12.2008

Fin des contrôles vétérinaires de frontière avec l'Union européenne dès 2009 : tous les détails

L'accord agricole bilatéral vise entre autres l'équivalence des exigences sur la sécurité sanitaire et alimentaire entre la Suisse et l'Union européenne. L'accord doit permettre des échanges commerciaux facilités avec l'Union européenne – notre partenaire économique principal puisque deux tiers des produits agricoles exportés le sont vers l'Union européenne. La facilitation des échanges passe par un allègement administratif ainsi que par la suppression des contrôles vétérinaires de frontière – les taxes douanières étant cependant maintenues.

L'équivalence des législations a été reconnue en 2002 déjà dans les domaines des maladies animales ainsi que de l'hygiène du lait et des produits laitiers. Suite à la révision du droit alimentaire suisse, l'équivalence a pu être reconnue également pour l'hygiène des autres denrées alimentaires d'origine animale. Après ces deux étapes, il restait encore quelques points à régler avant de pouvoir se passer des contrôles vétérinaires de frontière. C'est aujourd'hui chose faite : l'UE donne son feu vert pour la signature de l'accord entre les deux parties le 23 décembre 2008. Petit tour d'horizon des conséquences et des derniers points discutés.

Suppression des contrôles vétérinaires

En réglant les derniers points encore ouverts, l'équivalence sanitaire entre la Suisse et l'Union européenne est reconnue et le système de contrôle change. Fini les contrôles vétérinaires à la frontière, les contrôles auront lieu tout au long de la filière. Contrôle à l'exploitation d'origine, traçabilité du produit ou de l'animal tout au long du transport, contrôle à l'arrivée, tout est mis en œuvre pour assurer la sécurité sanitaire et pour permettre une réaction rapide en cas de problème.

Renforcement des contrôles sur les importations en provenance des pays tiers

Avec l'équivalence, les aéroports de Genève et Zürich sont une porte d'entrée des marchandises d'origine animale vers le marché européen. Dans ce cadre, la Suisse a amélioré ses infrastructures et renforcé ses procédures de contrôles.

Aliments liquides pour porcs

Une différence notable qui existait encore entre la Suisse et l'Union européenne touchait la valorisation des déchets de cuisine et des restes de repas en aliments liquides pour porcs. Dans l'Union européenne, cette pratique est interdite. En Suisse, des conditions très strictes sont en vigueur pour la production des aliments liquides pour porcs afin d'assurer un bon niveau de sécurité sanitaire. Malgré

cela, tous les membres de l'UE ont jugé que le risque sanitaire restant était encore trop élevé. Si la Suisse maintenait la production d'aliments liquides pour porcs, la facilitation des échanges commerciaux aurait été mise en danger. Une interdiction était donc inéluctable.

L'Office vétérinaire fédéral a cependant pu négocier un délai pour permettre à la branche de se réorganiser. La production des aliments pour porcs à partir de déchets de cuisine et de restes de repas sera ainsi interdite dès le 1^{er} juillet 2011. Ce délai laissera aux producteurs le temps d'amortir leurs installations et d'organiser des alternatives.

Transit des animaux par la Suisse

Le transit par route des animaux (bovins, moutons, chèvres et porcs) reste interdit en Suisse. L'Union européenne va entamer une réflexion sur les dispositions concernant le transport comme par exemple la durée des transports et la place minimale par animal. Lorsque ces réflexions auront abouti, les discussions avec la Suisse reprendront.

L'accord entre en vigueur le 1^{er} janvier 2009.

Contacts / Renseignements :

Cathy Maret, Office vétérinaire fédéral, communication, 031 324 04 42